

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

ARRETE N°2025/55**Autorisation de vente au déballage – Marché de Noël**
Place du Belvédère, rue du Verdier, Parking communal sis 64 rue du
Verdier, Place de la mairie et Grande Rue**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 et suivants,
Vu le Code de la Consommation notamment le 1° de l'article L. 121-22,
Vu le Code pénal notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation du marché de Noël afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1 : La commune est autorisée à organiser un marché de Noël le samedi 6 décembre 2025 à partir de 15H00 sur le domaine public situé : Place du Belvédère, rue du Verdier, Parking communal sis 64 rue du Verdier, Place de la Mairie et Grande Rue.

Article 2 : Les services communaux établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Pour les exposants personnes physiques : les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.
- Pour les exposants personnes morales : la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale au marché de Noël, avec les références de la pièce d'identité produite
- Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé en sous-préfecture de VIENNE dans un délai de huit jours.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis :

- aux services de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Chasse sur Rhône,
- à Monsieur le policier municipal de CHUZELLES,

Fait à Chuzelles, le 10 octobre 2025

Transmis au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le :
Publié le :

Le Maire,
Nicolas HYVERNAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrêté du maire n°2025/55

1 place de la mairie – 38200 CHUZELLES

Tél. : 04 74 57 90 97 – Email : mairie@chuzelles.fr – Site internet : <https://chuzelles.fr>